



Conseil municipal

Séance du 5 février 2019 à 20 H 00

L'an deux mille dix-neuf, le 5 février,

Le Conseil municipal de la Commune de CÉZAC dûment convoqué, s'est réuni à 20H00 en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme PORTE Nicole, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 31 janvier 2019

Présents (12) : Mme PORTE Nicole, Maire – Mmes BOUINOT Delphine, HOSTIER Martine, BOITARD Béatrice ; MM. BAURI Jean-Louis, OLIVIER Manuel, Adjoints – Mmes LAVANDIER Isabelle, CHEVRIER Cécile ; MM. BUSQUETS Bruno, CALVET Didier, JOYAT Xavier, ARNAUD Patrice, Conseillers municipaux.

Pouvoirs (3) : Mme VICTOIRE Anne à Mme PORTE Nicole,
Mme VIDEAU Valérie à M. BAURI Jean-Louis,
M. HAPPERT Éric à Mme CHEVRIER Cécile.

Absents excusés (4) : Mmes VICTOIRE Anne, VIDEAU Valérie ; MM. ROUZEAU Christophe, M. HAPPERT Éric.

Absents (3) : Mme COUREAU Bernadette ; MM. CLARAZ Alain, BELLOC Nicolas.

Secrétaire de séance : M. BAURI Jean-Louis.

-O-O-O-O-

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des séances des 5 et 14 décembre 2018 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – MISSION DE DÉSAMANTAGE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le BUREAU VERITAS a été retenu en séance du 5 décembre 2018 afin de procéder au diagnostic amiante et plomb préalablement au lancement des travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Par conséquent, suite au pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant l'amiante rendu par le prestataire, le cabinet ACTION ARCHI, maître d'œuvre, a transmis une proposition pour la réalisation des travaux de désamiantage de la salle des fêtes.

La société DILMEX, sise ZI de Trompeloup – 33 250 PAUILLAC, propose ses services pour un montant de 20 950 € HT, soit 25 140 € TTC. Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la société DILMEX pour un montant de 20 950 € HT soit 25 140 € TTC afin d'assurer la mission de désamiantage dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes,
- autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que la dépense sera imputée en section d'investissement – opération 10006 – chapitre 2313.

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE (M.A.P.A.) POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris pour application de l'ordonnance précitée ;
Considérant la réforme des marchés publics en vigueur au 1^{er} avril 2016 ;
Considérant les modalités de dématérialisation des marchés publics à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
Sur proposition de la Commission municipale MAPA réunie le 5 février 2019 à 14 H 30 ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes et indique que la date limite de remise des offres était fixée au 26 novembre 2018 à 12h00.
La Commission MAPA s'est réunie ce jour à 14 H 30, en présence du cabinet d'architectes ACTION ARCHI afin d'étudier le rapport d'analyse des offres après renégociation menée par le maître d'œuvre.

Le lot n°1 « charpente / couverture bac acier isolé » initialement infructueux a fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30-1-2° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le lot n°5 « CVC / électricité » a été scindé en deux lots afin d'élargir le nombre de candidatures et d'offres potentielles.

Les 11 candidatures reçues sont les suivantes :

- ✓ lot n°1 : charpente / couverture bac acier isolé : 2 candidatures : AXE METAL et ST AULAYE-PUYMANGOU
- ✓ lot n°2 : menuiseries extérieures alu : 1 candidature : BATIPOSE
- ✓ lot n°3 : faux-plafonds / peinture : 4 candidatures : LAGORCE, SEGONZAC-DARCOS, B2R-EPRM et LACLIDE
- ✓ lot n°4 : revêtements de sol de type carrelage / rénovation de parquet : 1 candidature : SARL DIAS
- ✓ lot n°5 : électricité : 1 candidature : PASTORINO
- ✓ lot n°6 : CVC : 2 candidatures : PMGC et PASTORINO

Par conséquent, Madame le Maire soumet au Conseil municipal pour attribution les propositions émises par les membres de la Commission MAPA, jugées économiquement les plus avantageuses, comme suit :

- ✓ lot n°1 : charpente / couverture bac acier isolé : ST AULAYE CONSTRUCTIONS sise La Gare – 24410 ST AULAYE-PUYMANGOU pour un montant de 76 080 € HT soit 91 296 € TTC
- ✓ lot n°2 : menuiseries extérieures alu : BATIPOSE sise 8 rue Clément Ader – 33910 ST DENIS DE PILE, pour un montant de 54 000 € HT soit 64 800 € TTC.
- ✓ lot n°3 : faux-plafonds / peinture : B2R sise 9 rue Damet – 33710 TAURIAC et EPRM sise 16 rue des Genêts 33450 ST LOUBES pour un montant global de 71 576,05 € HT soit 85 891,26 € TTC
- ✓ lot n°4 : revêtements de sol de type carrelage / rénovation de parquet : SARL DIAS sise 6 bis Corbineau – 33910 SAVIGNAC SUR L'ISLE pour un montant de 43 333,33 € HT soit 52 000€ TTC
- ✓ lot n°5 : électricité : PASTORINO sise 17 place Saint-Martial – 33300 BORDEAUX pour un montant de 9 400 € HT soit 11 280 € TTC.
- ✓ lot n°6 : CVC : PMGC sise 8 rue Louis Aragon – 33700 MERIGNAC pour un montant de 76 130 € HT soit 91 356 € TTC.

Madame le Maire précise que cette consultation, lancée dans le cadre d'une procédure adaptée, a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence publié dans un journal d'annonces légales et sur le profil d'acheteur Marché Publics d'Aquitaine le 23 octobre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- attribue le marché pour chaque lot aux sociétés suivantes :

- ✓ **lot n°1** : charpente / couverture bac acier isolé : **ST AULAYE CONSTRUCTIONS** sise La Gare – 24410 ST AULAYE-PUYMANGOUE pour un montant de 76 080 € HT soit 91 296 € TTC
- ✓ **lot n°2** : menuiseries extérieures alu : **BATIPOSE** sise 8 rue Clément Ader – 33910 ST DENIS DE PILE, pour un montant de 54 000 € HT soit 64 800 € TTC.
- ✓ **lot n°3** : faux-plafonds / peinture : **B2R** sise 9 rue Damet – 33710 TAURIAC et **EPRM** sise 16 rue des Genêts 33450 ST LOUBES pour un montant global de 71 576,05 € HT soit 85 891,26 € TTC
- ✓ **lot n°4** : revêtements de sol de type carrelage / rénovation de parquet : **SARL DIAS** sise 6 bis Corbineau – 33910 SAVIGNAC SUR L'ISLE pour un montant de 43 333,33 € HT soit 52 000€ TTC
- ✓ **lot n°5** : électricité : **PASTORINO** sise 17 place Saint-Martial – 33300 BORDEAUX pour un montant de 9 400 € HT soit 11 280 € TTC.
- ✓ **lot n°6** : CVC : **PMGC** sise 8 rue Louis Aragon – 33700 MERIGNAC pour un montant de 76 130 € HT soit 91 356 € TTC.

- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2019 – opération 10006 – article 2313,
- autorise Madame le Maire à signer les actes d'engagement correspondants et à notifier le marché aux entreprises retenues pour chacun des lots.

Madame le Maire indique que les travaux de rénovation de la salle des fêtes débiteront vers le 11 mars 2019 selon le planning proposé par le maître d'œuvre. L'analyse des échantillons prélevés sur le bâtiment a révélé la présence d'amiante sous l'escalier, sur un des poteaux côté scène, sur une descente d'eaux pluviales et sur deux poteaux extérieurs.

AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

Madame le Maire expose au Conseil municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'exécutif de la Collectivité de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Elle précise alors que le Conseil municipal doit délibérer afin de l'autoriser à procéder au mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

| Opération | Chapitre | Article | Objet | Montant |
|---------------------|----------|---------|-----------------------|-------------------|
| 10010 (LOGEMENT) | 23 | 2313 | Travaux de rénovation | 2 725,00 € |
| TOTAL | | | | 2 725,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à faire application de l'article précité pour engager, liquider et mandater les dépenses précitées,
- dit que les crédits correspondants seront ouverts lors du vote du budget 2019,
- charge Madame le Maire de transmettre la présente décision auprès de Madame la Trésorière de Saint-Savin.

LOYER DU LOGEMENT SIS 65 RUE GERMAINE LEGLU

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le logement communal sis 65 rue Germaine Léglu a été réaménagé afin d'accueillir un cabinet d'ostéopathe à compter du 1^{er} février 2019. Par conséquent, elle propose de fixer le montant du loyer mensuel à 200 € (deux cents euros) et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le montant du loyer mensuel du logement sis 65 rue Germaine Léglu à 200 € (deux cents euros)
- dit que le loyer court à compter du 1^{er} février 2019.

CESSION DE MATÉRIELS TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2018-76 en date du 5 décembre 2018 autorisant le transfert des agents et des matériels techniques vers le Service Technique Commun de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

Elle précise que les matériels techniques avaient fait l'objet d'une évaluation par un Commissaire-priseur et que le Service Technique Commun n'a repris que certains matériels.

Par conséquent, Madame le Maire propose de céder les divers matériels techniques non repris afin de favoriser leur réemploi dans la mesure où la Commune n'en a plus utilité.

La cession se fera de gré à gré pour les matériels techniques jusqu'à 4 600 € et Madame le Maire rendra compte de ses décisions à l'Assemblée conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Au-delà de ce seuil, les matériels seront vendus aux enchérisseurs les plus offrants selon le principe de l'adjudication avec délibération du Conseil municipal pour leur attribution.

Les matériels techniques à céder suivants pourront être vus sur place selon décision de l'autorité territoriale:

| MATÉRIELS TECHNIQUES |
|--|
| Tracteur MASSEY FERGUSON, type 375, immatriculé 945 KG 33, date de 1 ^{ère} mise en circulation le 11/10/1990, 75 chevaux, environ 15 000 heures, 4 roues motrices, Prestige |
| Remorque de tracteur agricole, basculante, simple essieu, type RB5, PTC 5 950 kg |
| Broyeur de branches sur châssis routier RABAUD XYLOCHIP 15 M 27, année 2017, 14 heures, moteur diesel |
| Tondeuse autotractée SOLO 547 RX, année 2010, thermique, avec bac |
| Tondeuse HUSQVARNA Q45, thermique, sans sac |
| Débroussailleuse thermique DOLMAR MS 335 40, année 2016, 4 temps |
| Bétonnière thermique ALTRAD PRO 400, année 2014 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la cession des matériels techniques énumérés ci-dessus selon les modalités précitées,
- rappelle que ces derniers seront sortis de l'inventaire,
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à la cession desdits matériels techniques.

DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal d'un courrier en date du 10 janvier 2019 adressé par M. et Mme MAURIN Yoann, domiciliés 85 rue du 8 mai 1945 à CEZAC, par lequel ils sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZI n°235.

Madame le Maire rappelle que cette parcelle est réservée pour la construction éventuelle du futur CLSH dont la décision sur le lieu d'implantation doit être prise par la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde en sa séance du 7 février 2019.

Au vu de ces éléments, il n'est donc pas possible dans l'immédiat de donner un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, décide :

- de surseoir à la cession de cette parcelle aux demandeurs, et ce dans l'attente de la décision du Conseil communautaire.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Suite aux évolutions de carrières (avancements de grades) et au transfert des agents techniques au Service Technique Commun de la CDC Latitude Nord Gironde, Madame le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Madame le Maire précise que les grades déclarés vacants devront être supprimés après saisine et avis favorable du Comité Technique placé près le Centre de Gestion de la Gironde.

Le tableau des effectifs communaux est arrêté comme suit :

| TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX PERMANENTS | |
|---|----------------------------------|
| Grades | Nbre postes |
| Filière administrative : <ul style="list-style-type: none">- Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet- Adjoint administratif territorial à temps complet | 1 1 1 |
| Filière technique : <ul style="list-style-type: none">- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet- Adjoint technique territorial à temps complet | 2 5 |
| Filière animation : <ul style="list-style-type: none">- Adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet- Adjoint territorial d'animation à temps complet | 1 2 |
| Filière sociale : <ul style="list-style-type: none">- ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet | 1 |
| Filière culturelle : <ul style="list-style-type: none">- Adjoint territorial du patrimoine à temps complet | 1 |
| Filière police : <ul style="list-style-type: none">- Gardien-brigadier de police municipale à temps complet | 1 |
| TOTAL | 16 |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du tableau des effectifs communaux sus-mentionnés,
- décide la suppression des postes vacants après avis favorable du Comité Technique placé près le Centre de Gestion de la Gironde.

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les services de l'Académie de Bordeaux ont informé la Commune de la suppression d'un poste au sein du groupe scolaire entraînant la fermeture d'une classe.

Elle propose à l'Assemblée d'adopter une motion contre la fermeture d'une classe. En effet, cette dernière provoquerait une dégradation de la qualité de l'enseignement et ne permettrait pas d'accueillir les enfants

dans de bonnes conditions. Il semble important de réaffirmer le rôle primordial de l'école dans la lutte contre les inégalités sociales.

De plus, les enfants ULIS sont scolarisés au sein de notre groupe scolaire dans une classe spécifique mais sont amenés à participer à des cours traditionnels en vue d'une meilleure insertion. Le fait de ne pas les compter dans l'effectif global de notre école semble discriminatoire.

C'est pourquoi, les élus du Conseil municipal s'opposent formellement à la suppression d'une classe à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- s'oppose à cette suppression de poste qu'entraîne automatiquement la fermeture d'une classe, et demande solennellement à l'Académie de revenir sur sa position,
- décide d'engager toutes les démarches nécessaires pour obtenir le maintien d'un poste d'enseignant aujourd'hui indispensable.

| |
|---|
| COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. |
|---|

Néant.

| |
|---------------------------|
| QUESTIONS DIVERSES |
|---------------------------|

- 1) Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de deux dons offerts à la Commune :
 - don de 629 euros correspondant au solde du capital décès de M. MARCHAND Jean-Claude au profit des écoles,
 - don de livres de l'association des parents d'élèves pour la bibliothèque municipale,
 - don d'un bon d'achat de 250 euros de l'association Cez'actif à valoir auprès de la librairie « L'Abécédaire » de CAVIGNAC au profit de la bibliothèque municipale.Le Conseil municipal remercie ces généreux donateurs.
- 2) Madame le Maire fait part de la signature de l'acte de vente de l'immeuble communal sis Bordeaux Bouthier intervenue le 25 janvier 2019.
- 3) Madame le Maire informe avoir reçu une demande d'un commerçant souhaitant installer son commerce ambulancier de vente de poulets rôtis devant son domicile à l'angle des RD n°248 et n°249. Elle informe avoir sollicité l'avis du Département car le commerçant envisage de s'installer sur la RD à proximité du feu tricolore. Le Département n'a pu rendre son avis car il s'agit du domaine privé mais a précisé que le stationnement est interdit sur le trottoir conformément au Code de la Route. Il déconseille également le stationnement sur la chaussée.
- 4) Madame le Maire indique que trois permanences sont tenues par les élus le samedi matin afin de recueillir les doléances du public concernant les gilets jaunes.
- 5) Mme BOUINOT fait part de la réception du bulletin municipal courant de la semaine prochaine.
- 6) Madame le Maire informe que la pharmacie implantée au bourg ouvrira au public vers la mi-février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 34.